

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°126/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **11 décembre 2025**

Date d'affichage : **18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 17 décembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Yveline CORDIER, Violaine PIQUET-GAUTHIER **formant la majorité des membres en exercice**

Absents :

Jean-Michel BRUNET, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Yveline CORDIER a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	8
VOTANTS	:	8

**OBJET : CHEMIN DES OCHES - PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES
OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3 et R 318-10 ;

VU le Code de la Voire Routière et notamment ses articles L 141-3, R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

CONSIDERANT que la route des Oches cadastrée section AI en partie sur les parcelles 789, 737, 738 constitue une voie privée ouverte à la circulation du publique depuis sa réalisation et assure les fonctions essentielles de dessertes dans un secteur à vocation résidentielle classé en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT que depuis des années, ces voies privées sont ouvertes à la circulation du publique et bénéficient de diverses interventions communales aux frais de celle-ci telles que :

- L'entretien de la voirie tel que le déneigement, le débroussaillage ainsi que les opérations de salage
- La desserte en eau et le raccordement à l'assainissement collectif dont les réseaux sont entretenus et à la charge de la Commune du Monétier les Bains pour l'eau potable et la Communauté de communes du Briançonnais
- Le réseau d'éclairage public entretenu aux frais du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Eclairage

CONSIDERANT que la Commune souhaite régulariser la situation du chemin des Oches en l'incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique ;

CONSIDERANT que seule la procédure de transfert d'office des voies privées ouverte à la circulation du publique, prévue par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'urbanisme, permettra le transfert définitif et sans indemnité de la propriété de la voie visée dans le domaine public ;

CONSIDERANT qu'après délibération du Conseil Municipal, un arrêté du Maire prescrira l'ouverture d'une enquête publique obligatoire de 15 jours, désignera un commissaire enquêteur, indiquera le lieu de dépôt du dossier d'enquête mis à la disposition du public ainsi que les jours de permanence du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur devra remettre son rapport dans un délai d'un mois après la date de clôture de l'enquête ;

CONSIDERANT que le conseil municipal devra délibérer à nouveau pour acter le transfert d'office de la voie dans le domaine public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de transfert d'office au profit de la Commune du Monétier les Bains sans indemnité, relative aux voies ouvertes à la circulation publique sur le Chemin des Oches.

APPROUVE le dossier soumis à l'enquête publique à venir.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communale des parcelles susvisées.

AR Prefecture

005-210500799-20251217-126_2025-DE
Reçu le 19/12/2025

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaires enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir si nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance

Yveline CORDIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Yveline", is written over a large, light blue oval shape.